

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU
prescrivant l'enquête publique sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MONTESTRUC/GERS

Le Maire de la Commune de Montestruc/Gers

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/01/2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/02/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 23/05/2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant M. Serge BRISCADIEU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Montestruc/Gers pour une durée de **30 jours du 12/08/2019 au 13/09/2019**.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Montestruc/Gers, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 65,6 ha de zones constructibles dont 8,2ha destinées à l'activité
- 1 318,5ha de zones à vocation agricole
- 256,5 ha de zones à vocation naturelle
- de protéger 14,8 ha de boisements
-

ARTICLE 3

Madame SAVONET Janine, Maire de la commune de Montestruc/Gers, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné:

- comme commissaire enquêteur : M. Serge BRISCADIEU exerçant la profession de colonel de gendarmerie en retraite

ARTICLE 5

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montestruc/Gers pendant **30 jours** du **12/08/2019** au **13/09/2019** inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture **de la mairie de Montestruc/Gers de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi, ainsi que :**

- **les Lundis 12 et 19 août 2019, de 14 heures à 17 heures,**
- **Les mardis 03 et 10 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures,**

En présence du Commissaire-enquêteur

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Montestruc/Gers aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante **Mairie de Montestruc/Gers, 32, route d'Agen** ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante ***plu.montestruc@orange.fr***

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, derniers délais le 13 septembre à 17h00, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique:Accueil >Politiques publiques >Environnement >AOEP-Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie les :

- **les Lundis 12 et 19 août 2019, de 14 heures à 17 heures.**
- **Les mardis 03 et 10 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures.**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique:Accueil>Politiques publiques>Environnement>AOEP-Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) quinze jours au moins avant la date de l'enquête et pendant le durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Montestruc/Gers, le 8 juillet 2019

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTES-TRUC GERS' and '(32)'. The signature is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 032-213202864-20190708-ARRETE422019-AR